



BARÈME DES HONORAIRES

Immobilier d'habitation **MANDAT DE VENTE**

Appartement, maison, immeuble, parking, terrain...

PRIX DE VENTE	HONORAIRES À CHARGE VENDEUR EN % (TTC) DU PRIX DE VENTE
De 1 € à 60 000 €	Montant forfaitaire de 7 000 €
60 001 à 100 000 €	10% avec minimum de 7 000 €
100 001 € à 145 000 €	8,5%
145 001 € à 200 000 €	7%
200 001 € à 300 000 €	6,5%
300 001 € à 600 000 €	6%
+ 600 001 €	5,5%

Immobilier commercial **MANDAT DE VENTE**

Cession de murs commerciaux, de fonds de commerce, de terrain à vocation artisanale ou industrielle...

PRIX DE VENTE	HONORAIRES À CHARGE VENDEUR EN % DU PRIX DE VENTE	
De 1 € à 125 000 €	Montant forfaitaire de 15 000 € HT	Montant forfaitaire de 18 000 € TTC
125 001 à 200 000 €	12% HT	14,4% TTC
200 001 € à 300 000 €	11,5% HT	13,8% TTC
300 001 € à 600 000 €	11% HT	13,2% TTC
+ de 600 001 €	10% HT	12% TTC

MANDAT DE RECHERCHE

Immobilier privé ou professionnel

Dans le cadre d'un mandat de recherche, les barèmes respectifs ci-dessus s'appliquent.
 La charge des honoraires est alors supportée par le mandant.

► Il est précisé que les prix pratiqués ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il n'est possible d'y déroger qu'exceptionnellement, et seulement à la baisse, pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente, conformément à la note de préconisations de la DGCCRF (arrêté du 10/01/2017).

FRANCE PROPRIÉTÉS

271 route de Bérat - 31430 Gratens • www.franceproprietes.fr • E-mail : client@franceproprietes.fr
 SAS au capital de 4 000 € • RCS 833 830 326 Toulouse • Code NAF 6831Z • Carte professionnelle délivrée par la CCI de Toulouse sous le N° : CPI 3101 2017 000 023 287



BARÈME DES HONORAIRES

Conforme à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

MANDAT DE LOCATION

APPARTEMENTS, MAISONS, VILLAS

	HONORAIRES à charge du BAILLEUR	HONORAIRES à charge du LOCATAIRE
<p>Zone très tendue zone A bis, soit Paris et certaines communes des départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise (une seule commune). La liste des communes situées en zone très tendue (zone A bis) est annexée à l'arrêté du 1^{er} août 2014 pris en application de l'article R.304-1 du CCH.</p>	<p>1 MOIS DE LOYER TTC (hors charges)</p>	<p>1 MOIS DE LOYER TTC (hors charges) Plafond 12 € TTC maximum par m² habitable</p>
<p>Zone tendue zone géographique correspondant aux territoires des communes dont la liste est annexée au décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au droit d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (art. 232 du CGI), à l'exclusion des communes situées en zone très tendue visées ci-avant.</p>	<p>1 MOIS DE LOYER TTC (hors charges)</p>	<p>1 MOIS DE LOYER TTC (hors charges) Plafond 10 € TTC maximum par m² habitable</p>
<p>Zone non tendue le reste du territoire</p>	<p>1 MOIS DE LOYER TTC (hors charges)</p>	<p>1 MOIS DE LOYER TTC (hors charges) Plafond 8 € TTC maximum par m² habitable</p>
<p>Etat des lieux** d'entrée</p>	<p>Effectué par un Commissaire de Justice (paiement direct 50% du prix)</p>	<p>Effectué par un Commissaire de Justice (paiement direct 50% du prix)</p>
<p>Forfait mise à la location</p>	<p>150 € TTC</p>	<p>Néant</p>

Le plafonnement du montant payable par le locataire varie selon la zone géographique où se situe le logement :

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/frais-locataire>

Le coût des honoraires est partagé entre le propriétaire et le locataire en ce qui concerne :

- Visite du logement par le locataire
- Création du dossier du locataire
- Rédaction du bail

Le montant payé par le locataire ne peut dépasser à la fois :

- Le montant facturé au bailleur
- Et le plafond réglementaire de prix TTC par mètre carré de surface habitable*

- (*) **Surface habitable** : surface au sol déduction faite des murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Certains espaces sont exclus de la surface habitable : combles non aménagés, caves, sous-sol, remise, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs, vérandas, locaux communs, dépendances, espaces dont la hauteur est inférieure à 1,80 mètre.
- (**) **Etat des lieux** : les états des lieux sont systématiquement effectués par un commissaire de justice. Le paiement de cette prestation s'effectue directement auprès du commissaire de justice en charge du dossier.

FRANCE PROPRIÉTÉS

271 route de Bérat - 31430 Gratenis • www.franceproprietes.fr • E-mail : client@franceproprietes.fr
 SAS au capital de 4 000 € • RCS 833 830 326 Toulouse • Code NAF 6831Z • Carte professionnelle délivrée par la CCI de Toulouse sous le N° : CPI 3101 2017 000 023 287